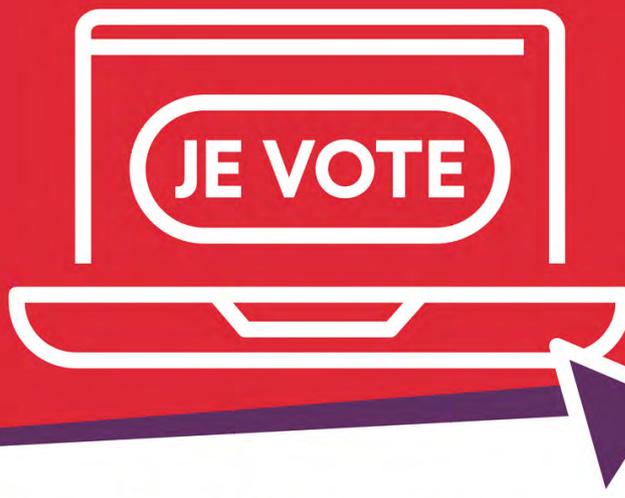


Élections professionnelles

2022

Personnels du CNED



Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec la FSU et le SNASUB-FSU

Des syndicalistes engagé-e-s au quotidien

Édito

Philippe Lalouette
Julie Robert
François Ferrette
(Co-secrétaires généraux)



En ce mois de novembre, actualité syndicale oblige, ce document de la FSU est consacré aux élections professionnelles qui se tiendront du 1^{er} au 8 décembre prochain.

L'enjeu est de taille pour les personnels de nos milieux professionnels, car ce sont toutes les instances qui les concernent directement qui sont renouvelées. **Les instances où sont défendus les droits individuels** : CAP académiques ou nationales et la CCP des agent-es contractuel·les du CNED. **Les instances où sont défendus les droits collectifs** : comités sociaux d'administration et leur formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (issus de la fusion des CT et CHSCT), aux niveaux ministériels comme au CNED.

Ce renouvellement des représentant-es des personnels est d'autant plus important que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a profondément réformé ces instances, sous couvert de simplification ; et elle a réduit

clairement le droit des personnels à être pleinement représenté-es.

Dès lors la détermination des candidat·es de la FSU est encore plus forte à faire entendre la voix de leurs collègues, car il y a des discussions importantes : conditions de travail, salaires, égalité professionnelle et bien évidemment la transformation à marche forcée du CNED imposée par le ministère. Le contexte politique de cette fin d'année 2022 est lourd de menaces, notamment avec la volonté gouvernementale de réformer le régime des retraites.

Ces élections sont donc cruciales pour le syndicalisme de transformation sociale, tout particulièrement pour la FSU et le SNASUB-FSU, qui doivent en sortir renforcés, pour pouvoir peser face aux attaques antisociales qui ne manqueront pas d'arriver.

Alors, votez mais aussi faites voter autour de vous pour le SNASUB-FSU et la FSU !

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
01 41 63 27 51/52

Directeur·rice·s de publication
F. Ferrette - J. Robert - P. Lalouette

Rédacteur en chef
F. Ferrette

Mise en page et iconographie
Thomas Mikkelsen

Publicité
Com'D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression
Imprimerie L. Imprime Encore
93330 Neuilly-sur-Marne

ISSN : 1249-1926

CPPAP : 0725 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

Page 3	Contacter le SNASUB-FSU
Page 4	Qui vote pour quelles instances ?
Page 5	Engagé·es pour les personnels et els élèves
Page 6	La liste FSU au CSA de Canopé
Page 7	Engagé·es pour les contractuel·les et les services publics
Page 8	L'urgence de la question salariale...
Page 11	La procédure de vote électronique ? Comment voter
Page 12	Pour quoi voter ? Comites sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)
Page 13	Les compétences des CAP
Page 14	Défendre aussi les personnels contractuel·les...
Page 15	Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !
Page 16	Bulletin d'adhésion

Contactez le SNASUB-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

Tél : 01 41 63 27 51/52

Mail : snasub.fsu@snasub.fr

L'annuaire de nos sections académiques :

<https://snasub.fsu.fr/annuaire-des-contacts-academiques-du-snasub/>



→ Le site web
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Ne restez pas isolée
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>

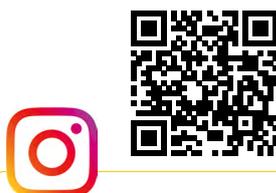


→ Le SNASUB-FSU
sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



Notre Mémento, mis à jour
tous les ans, est une véritable
mine d'informations
sur vos droits : 256 pages !
N'hésitez pas à nous le
réclamer : snasub.fsu@snasub.fr



→ Le SNASUB-FSU
sur Instagram

https://www.instagram.com/snasub_fsu



→ Le SNASUB-FSU
sur Twitter

https://twitter.com/snasub_fsu



→ Le SNASUB-FSU
sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>

La procédure de vote ?

Élections professionnelles 2022 du 1^{er} au 8 décembre

Qui vote pour quelles instances ?



Pour défendre vos droits collectifs

Pour défendre vos droits individuels

Flasher ce code QR pour le mémoriser dans votre agenda



Comité Social d'Administration (CSA)
Pour tous les titulaires et contractuel·les (CDD - CDI)

2 votes différents

CSA du CNEED

Comment voter ?
Le vote papier par correspondance est possible pour les élections au CNEED. Utiliser cette possibilité en demandant le matériel de vote à la DRH : DRH-electionsprofessionnelles@ac-cned.fr.
Votez par courrier dès réception des bulletins et profession de foi.

CSA ministériels

Comment voter ?
Par vote électronique du 1^{er} au 8 décembre

Titulaires
sauf stagiaires

Commission Administrative Paritaire (CAP)
Selon vos catégories et cadres d'emploi

Au niveau national (CAPN ministérielles)
ou
Au niveau académique (CAPA)

Comment voter ?
Par vote électronique du 1^{er} au 8 décembre

Contractuel·les
CDD - CDI

Commission Consultative Paritaire des agent·es contractuel·les (CCP)

CCP du CNEED

Comment voter ?
Le vote papier par correspondance est possible pour les élections au CNEED. Utiliser cette possibilité en demandant le matériel de vote à la DRH : DRH-electionsprofessionnelles@ac-cned.fr.
Votez par courrier dès réception des bulletins et profession de foi.



Élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

**ENGAGÉ-ES POUR
NOS SALAIRES
ET NOS MÉTIERS**

Décembre 2022 Elections au comité social d'administration du CNED



Pour la FSU et ses syndicats, le CNED est un service public essentiel

Il permet à tous ceux et toutes celles qui en ont besoin de bénéficier d'un enseignement et d'une formation publique de qualité à distance.

Il permet aussi certains enseignants de poursuivre leur activité professionnelle alors que leur santé ne leur permet plus d'exercer en classe.

Pour les personnels et pour les usagers-ères, la FSU affirme son attachement à ce service public. En votant pour la FSU et ses syndicats au Comité Social d'Administration d'Établissement Public (CSAEP) du CNED, vous votez pour la première fédération de l'Éducation Nationale !

Comme tous les personnels directement touchés, dans toutes les professions et sur tous les sites, la FSU fait le constat que les conditions de travail au CNED sont particulièrement dégradées par les méthodes managériales et les contraintes budgétaires.

Les agents sur sites subissent une nième réorganisation des sites et des services. Les cabinets conseils qui coûtent aux contribuables se succèdent au Cned pour le même résultat : encore plus de dégradations des conditions de travail et plus de centralisation (aspects pédagogiques, administratifs, de production, etc.) au niveau de la direction générale.

Les fiches de postes, résultat de la réorganisation en cours, qui ont finalement été communiquées aux agents début octobre 2022 pour une mise en place début novembre 2022, actent la dégradation des différents postes sur les différents sites pour les administratifs, les enseignants, les responsables de formations, les agents de production, etc. Sous couvert d'un pseudo dialogue social les organisations syndicales sont invitées à des pseudo groupes de travail qui s'éternisent pour in fine acter les orientations déjà prises par l'administration. Malgré des votes « contre » les différentes orientations qui dégradent les conditions de travail en première présentation lors des différents CTE, l'administration reproduit les mêmes textes pour les acter en 2^e présentation.

Les agents subissent sans rien dire. On nous dit qu'il n'y a pas de signalement. Mais qui oserait faire un signalement dans un tel climat de tension ! Les collègues prennent des arrêts maladies qui deviennent l'ultime protection possible, où pratique « la démission silencieuse » pour la plupart d'entre eux.

Les fonctions pédagogiques et administratives sont de plus en plus fractionnées, taylorisées. La direction du CNED n'hésite pas à parler « d'industrialisation de l'enseignement ».

Pour les enseignants, La FSU continuera de s'élever contre l'augmentation du nombre copies à corriger. Elle continuera de revendiquer l'indispensable prise en compte des manipulations informatiques et des aléas (pannes, fonctionnement dégradé...) dans le décompte dans le temps de travail. Elle continuera de demander une évaluation réaliste et juste du temps de correction d'une copie.

De plus, depuis la mise en place du contrôle continu et la réforme du lycée, pour faire face à l'accroissement du nombre de copies à corriger par niveaux, la moitié des devoirs est passé en réalisation et correction automatisées, ce qui est globalement anti-pédagogique.

Dans ce contexte, les professeurs correcteurs sont soumis à la pression exercée par la possible non reconduction de leur contrat de PACD ou PALD. S'ajoute à une charge de correction maximale, une multiplication des missions, ne donnant pas toujours lieu à des décharges. Première fédération syndicale de l'Éducation nationale,

La FSU revendique, mobilise, négocie, défend tout ce qui concourt à améliorer la situation des personnels, titulaires ou non, et la qualité du service public d'Éducation. Il n'y a pas de « petits » combats.

Du 1^{er} au 8 décembre,

▶ FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX ◀
avec les syndicats de la FSU



Liste présentée par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

- 1. M^{me} CAVAILLON Valérie
- 2. M^{me} MARTIN Sophie
- 3. M^{me} GEANDROT Valérie
- 4. M. MOUNIR Abdellali
- 5. M. TCHIT Geoffrey
- 6. M. KAHOUADJI Abdel
- 7. M. DA CUNHA Daniel
- 8. M^{me} OUVRARD Florence
- 9. M^{me} BONNEAU Elodie
- 10. M. SUCHET Frédéric
- 11. M. MOULEHIAWY Abdelouahad
- 12. M^{me} HATHOUT Sarah
- 13. M^{me} TURBIN Sylvie
- 14. M^{me} CAILLAULT Vanessa
- 15. M^{me} HIRSCH Isabelle
- 16. M^{me} MENAUD Virginie
- 17. M^{me} PAYRAULT Anne
- 18. M^{me} GUINAUDEAU Sylvie
- 19. M^{me} DE LA PERRELLE Nathalie
- 20. M^{me} VINH-BRAHIMI Anh





ENGAGÉ·ES **POUR** LES CONTRACTUEL·LES ET LES SERVICES PUBLICS



Suite à la loi de transformation de la Fonction publique, la capacité de contrôle des actes de gestion des agents publics a été sérieusement entravée... mais pas supprimée. Face au rectorat, les militantes et militants de la FSU continuent de défendre les collègues en les conseillant et en les aidant à faire leurs réclamations, en intervenant pour faire valoir les droits de toutes et tous dans la transparence. Non-titulaire ne veut pas dire sans droits. En votant FSU, battons-nous pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux pour les non-titulaires.

Benoît Teste
Secrétaire général
de la FSU

Vos élu·es agissent pour :

VOTRE SALAIRE

Les non-titulaires de l'Éducation nationale sont encore plus mal payés que les titulaires. Grâce à la lutte menée par la FSU, le gouvernement a enfin engagé un processus de revalorisation du point d'indice. Mais pour la FSU, c'est insuffisant. La revalorisation générale par l'augmentation du traitement indiciaire est une urgence qui doit s'accompagner de la mise en place d'une grille nationale que la FSU revendique.

VOS DROITS

Les non-titulaires ne bénéficient pas du statut de fonctionnaire mais, grâce à l'action de la FSU, ils et elles ont des droits à faire valoir. Dans les CCP, les représentant·es FSU des personnels agissent au quotidien pour défendre vos droits : préparation des concours, accès au CDI, revalorisation salariale, indemnités, congés santé, contrat, indemnisation chômage, retraite...

VOTRE TITULARISATION

Pour la FSU, la lutte contre la précarité est un combat permanent. Nous revendiquons un plan massif de titularisation rapide de toutes et tous les contractuel·les qui le souhaitent, prenant en compte toute l'expérience professionnelle antérieure. Un tel plan doit être corrélé à l'arrêt du recours facilité au contrat pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique.

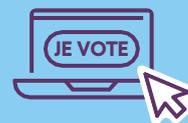
LE RESPECT DE VOTRE MÉTIER

Services surchargés, injonctions contradictoires, réformes qui se succèdent au mépris de l'intérêt de nos usagers et des conditions de travail des personnels... Nos métiers sont bien malmenés et la situation des non-titulaires est difficile. Mais une FSU forte permet de faire respecter les droits et de combattre les dérives managériales, de les dénoncer et de s'en protéger. Notre expertise est reconnue de toutes et tous !

Le 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀

avec les syndicats de la FSU



L'urgence de la question salariale...

👉 Pour vivre dignement de notre travail, il faut augmenter nos salaires !

La récente augmentation de la valeur du point d'indice ne suffit pas, compte tenue des pertes des années passées et de l'inflation présente.

Avec le SNASUB-FSU, il faut gagner une augmentation significative des salaires !

- **une valeur du point d'indice** fixée à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;
- **l'indexation des traitements** sur l'inflation ;
- **une revalorisation générale** immédiate de l'ensemble de la grille indiciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;
- **une revalorisation de l'IFSE** pour corriger toutes les inégalités existantes, aligner son montant sur les meilleurs montants servis dans la fonction publique

avant de gagner leur intégration dans le salaire indiciaire ;

- **un plan massif de requalification** des emplois de C en B et de B en A.

La direction générale des ressources humaines commune aux ministères de l'EN, de l'ESR, de JS doit piloter un plan de revalorisation quelle que soit l'affectation des personnels.

 **À compter du 1^{er} mai 2022, le minimum fonction publique a été porté à l'indice majoré 352.**

 **À compter du 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice est passée à 4,85003 € au lieu de 4,68602 €**

Les grilles

👉 En catégorie C

Catégorie C – Échelle C1 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382	-	19 ans	1852,71
10	419	372	4 ans	15 ans	1804,21
9	401	363	3 ans	12 ans	1760,56
8	387	354	3 ans	9 ans	1716,91
7	381	351->352	3 ans	6 ans	1707,21
6	378	348->352	1 an	5 ans	1707,21
5	374	345->352	1 an	4 ans	1707,21
4	371	343->352	1 an	3 ans	1707,21
3	370	342->352	1 an	2 ans	1707,21
2	368	341->352	1 an	1 an	1707,21
1	367	340->352	1 an	-	1707,21

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C2 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420	-	20 ans	2037,01
11	473	412	4 ans	16 ans	1998,21
10	461	404	3 ans	13 ans	1959,41
9	446	392	3 ans	10 ans	1901,21
8	430	380	2 ans	8 ans	1843,01
7	416	370	2 ans	6 ans	1794,51
6	404	365	1 an	5 ans	1770,26
5	396	360	1 an	4 ans	1746,01
4	387	354	1 an	3 ans	1716,91
3	376	346->352	1 an	2 ans	1707,21
2	371	343->352	1 an	1 an	1707,21
1	368	341->352	1 an	-	1707,21

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C3 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473	-	19 ans	2294,06
9	525	450	3 ans	16 ans	2182,51
8	499	430	3 ans	13 ans	2085,51
7	478	415	3 ans	10 ans	2012,76
6	460	403	2 ans	8 ans	1954,56
5	448	393	2 ans	6 ans	1906,06
4	430	380	2 ans	4 ans	1843,01
3	412	368	2 ans	2 ans	1784,81
2	397	361	1 an	1 an	1750,86
1	388	355	1 an	-	1721,76

* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



En catégorie B

Catégorie B - classe normale SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
13	597	503	-	26 ans	2 439,57 €
12	563	477	4 ans	22 ans	2 313,46 €
11	538	457	3 ans	19 ans	2 216,46 €
10	513	441	3 ans	16 ans	2 138,86 €
9	500	431	3 ans	13 ans	2 090,36 €
8	478	415	3 ans	10 ans	2 012,76 €
7	452	396	2 ans	8 ans	1 920,61 €
6	431	381	2 ans	6 ans	1 847,86 €
5	415	369	2 ans	4 ans	1 789,66 €
4	401	363	1 an	3 ans	1 760,56 €
3	397	361	1 an	2 ans	1 750,86 €
2	395	359	1 an	1 an	1 741,15
1	389	356	1 an	-	1 726,60

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie B - classe supérieure SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	638	534	-	26 ans	2 589,92 €
11	599	504	4 ans	22 ans	2 444,42 €
10	567	480	3 ans	19 ans	2 328,01 €
9	542	461	3 ans	16 ans	2 235,86 €
8	528	452	3 ans	13 ans	2 192,21 €
7	506	436	3 ans	10 ans	2 114,61 €
6	480	416	2 ans	8 ans	2 017,61 €
5	458	401	2 ans	6 ans	1 944,86 €
4	444	390	2 ans	4 ans	1 891,51 €
3	429	379	2 ans	2 ans	1 838,16 €
2	415	369	1 an	1 an	1 789,66 €
1	401	363	1 an	-	1 760,56 €

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie B - classe exceptionnelle SAENES, TECH RF, TEN

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	707	587	-	24 ans	2 846,97 €
10	684	569	3 ans	21 ans	2 759,67 €
9	660	551	3 ans	18 ans	2 672,37 €
8	638	534	3 ans	15 ans	2 589,92 €
7	604	508	3 ans	12 ans	2 463,82 €
6	573	484	3 ans	9 ans	2 347,41 €
5	547	465	2 ans	7 ans	2 255,26 €
4	513	441	2 ans	5 ans	2 138,86 €
3	484	419	2 ans	3 ans	2 032,16 €
2	461	404	2 ans	1 an	1 959,41 €
1	446	392	1 an	-	1 901,21 €

* celui sur la feuille de paie.

En catégorie A

Attaché-e

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
10	778	640	4 ans	22 ans	3 104,02 €
9	732	605	3 ans	19 ans	2 934,27 €
8	693	575	3 ans	16 ans	2 788,77 €
7	653	545	3 ans	13 ans	2 643,27 €
6	611	513	3 ans	10 ans	2 488,07 €
5	567	480	2,5 ans	7,5 ans	2 328,01 €
4	525	450	2 ans	5,5 ans	2 182,51 €
3	499	430	2 ans	3,5 ans	2 085,51 €
2	469	410	2 ans	1,5 an	1 988,51 €
1	444	390	1,5 an	-	1 891,51 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché-e principal

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	21 ans	3 981,87 €
9	995	806	3 ans	18 ans	3 909,12 €
8	946	768	3 ans	15 ans	3 724,82 €
7	896	730	2,5 ans	12,5 ans	3 540,52 €
6	843	690	2,5 ans	10 ans	3 346,52 €
5	791	650	2 ans	8 ans	3 152,52 €
4	732	605	2 ans	6 ans	2 934,27 €
3	693	575	2 ans	4 ans	2 788,77 €
2	639	535	2 ans	2 ans	2 594,77 €
1	593	500	2 ans	-	2 425,02 €

* celui sur la feuille de paie.

Directeur-riche de service

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	1027	830	-	24 ans	4 025,53 €
13	985	798	2 ans	22 ans	3 870,33 €
12	944	766	2 ans	20 ans	3 715,13 €
11	901	734	2 ans	18 ans	3 559,92 €
10	869	710	2 ans	16 ans	3 443,52 €
9	837	685	2 ans	14 ans	3 322,27 €
8	798	656	2 ans	12 ans	3 181,62 €
7	746	616	2 ans	10 ans	2 987,62 €
6	702	583	2 ans	8 ans	2 827,57 €
5	659	550	2 ans	6 ans	2 667,52 €
4	625	524	2 ans	4 ans	2 541,42 €
3	582	492	2 ans	2 ans	2 386,22 €
2	567	480	1 an	1 an	2 328,02 €
1	547	465	1 an	-	2 255,27 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché-e hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
HEA 3	A 3	972	-	14,5 ans	4 714,23 €
HEA 2	A 2	925	1 an	13,5 ans	4 486,28 €
HEA 1	A 1	890	1 an	12,5 ans	4 316,53 €
6	1027	830	3 ans	11,5 ans	4 025,52 €
5	995	806	3 ans	8,5 ans	3 909,12 €
4	946	768	2,5 ans	6 ans	3 724,82 €
3	896	730	2 ans	4 ans	3 540,52 €
2	850	695	2 ans	2 ans	3 370,77 €
1	797	655	2 ans	-	3 176,77 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche 2^e classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	903	735	-	21 ans	3 564,77 €
10	869	710	3 ans	18 ans	3 443,52 €
9	830	680	3 ans	15 ans	3 298,02 €
8	780	642	2 ans	13 ans	3 113,72 €
7	736	608	2 ans	11 ans	2 948,82 €
6	689	572	2 ans	9 ans	2 774,22 €
5	646	540	2 ans	7 ans	2 619,02 €
4	611	513	2 ans	5 ans	2 488,07 €
3	576	486	1,5 an	2,5 ans	2 357,11 €
2	541	460	1,5 an	1 an	2 231,01 €
1	505	435	1 an	-	2 109,76 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche 1^{re} classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
5	1027	830	-	12 ans	4 025,52 €
4	995	806	3 ans	9 ans	3 909,12 €
3	930	756	3 ans	6 ans	3 666,62 €
2	830	680	3 ans	3 ans	3 298,02 €
1	736	608	3 ans	-	2 948,82 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
ES (HEB)	B3	1067	-	2 ans	5 174,99 €
	B2	1013	1 an	1 an	4 913,08 €
	B1	972	1 an	-	4 714,23 €
4 (HEA)	A1	972	-	10 ans	4 714,23 €
	A2	925	1 an	9 ans	4 486,28 €
	A3	890	1 an	8 ans	4 316,53 €
3	1027	830	3 ans	5 ans	4 025,52 €
2	930	756	3 ans	2 ans	3 666,62 €
1	830	680	2 ans	-	3 298,02 €

* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



Assistante-ingénieur-e

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
16	761	627	-	32 ans	3 040,97 €
15	747	617	3 ans	29 ans	2 992,47 €
14	716	593	3 ans	26 ans	2 876,07 €
13	695	577	3 ans	23 ans	2 798,47 €
12	672	560	2 ans	21 ans	2 716,02 €
11	650	543	2 ans	19 ans	2 633,57 €
10	627	526	2 ans	17 ans	2 551,12 €
9	606	509	2 ans	15 ans	2 468,67 €
8	582	492	2 ans	13 ans	2 386,22 €
7	561	475	2 ans	11 ans	2 303,77 €
6	539	458	2 ans	9 ans	2 221,32 €
5	513	441	2 ans	7 ans	2 138,86 €
4	491	424	2 ans	5 ans	2 056,41 €
3	465	407	2 ans	3 ans	1 973,96 €
2	444	390	1,5 an	1,5 an	1 891,51 €
1	412	368	1,5 an	-	1 784,81 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e d'études classe normale

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
13	774	637	3 ans	23 ans	3 089,47 €
12	751	620	2 ans	21 ans	3 007,02 €
11	724	599	2 ans	19 ans	2 905,17 €
10	695	577	2 ans	17 ans	2 798,47 €
9	665	555	2 ans	15 ans	2 691,77 €
8	637	533	2 ans	13 ans	2 585,07 €
7	607	510	1,5 an	11 ans	2 473,52 €
6	574	485	1,5 an	9 ans	2 352,26 €
5	546	464	1,5 an	7 ans	2 250,41 €
4	514	442	1,5 an	5 ans	2 143,71 €
3	490	423	1,5 an	3 ans	2 051,56 €
2	471	411	1,5 an	1 an	1 993,36 €
1	444	390	1 an	-	1 891,51 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e d'études hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	22,5 ans	3 981,88 €
9	995	806	3 ans	19,5 ans	3 909,13 €
8	964	781	3 ans	16,5 ans	3 787,88 €
7	922	750	2,5 ans	14 ans	3 637,53 €
6	880	718	2,5 ans	11,5 ans	3 482,32 €
5	849	694	2,5 ans	9 ans	3 365,92 €
4	807	662	2,5 ans	6,5 ans	3 210,72 €
3	767	632	2,5 ans	4 ans	3 065,22 €
2	732	605	2 ans	2 ans	2 934,27 €
1	693	575	2 ans	-	2 788,77 €

* celui sur la feuille de paie.

Comment voter

Procédure en 4 étapes et la possibilité de demander un nouveau mot de passe si vous l'avez perdu



➤ Étape n° 1 – Pour créer mon espace électeur·trice

À partir du 13 octobre 2022

Le lien :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>



➤ Étape n° 2 – Je vérifie que je suis inscrit sur les listes électorales



➤ Étape n° 3 – À partir du 7 novembre 2022, je reçois ma notice de vote contre émargement



➤ Étape n° 4 – À partir du 1^{er} décembre 2022, j'accède à l'application de vote via mon espace électeur avec mon identifiant et mon mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe, il est possible d'en obtenir un nouveau sur le Portail des Élections (lien de l'étape 1).



**Du 1^{er} au 8 décembre 2022,
votez et faites voter FSU,
votez et faites voter SNASUB-FSU !**

Comités sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)

Les élu·es et militant·es des syndicats de la FSU travaillent à vos côtés dans les établissements, comme à Canopé, et les services, partageant votre quotidien. La FSU construit les mobilisations avec les personnels et porte dans toutes les instances leurs revendications.

Première fédération syndicale de l'éducation nationale, la FSU revendique, mobilise, négocie, défend tout ce qui concourt à améliorer la situation des personnels, titulaires ou non, et la qualité du service public d'éducation. Pour nous, il n'y a pas de « petits » combats !

CSA

Comité Social d'Administration

Règles statutaires, mobilités et déroulement de carrière, orientations des politiques indemnitaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, protection sociale complémentaire, organisation et fonctionnement des services et des établissements, gestion prévisionnelle des effectifs et des postes... **la FSU porte les revendications des personnels** face aux directions ministérielles ou académiques ou celle de Canopé et pose les jalons pour un système éducatif ambitieux.

FS-SSCT

Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Si les compétences de la formation spécialisée SSCT sont réduites par rapport au CHSCT, **notre détermination à agir reste intacte**. Pour la FSU, les questions des conditions de travail, de la démocratie au travail, du sens de nos métiers et du service public demeurent centrales. La FSU continuera à défendre et faire vivre les droits des personnels en matière de santé et sécurité au travail.

GAGNER L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES / HOMMES



Elle témoigne

Pour la FSU, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une urgence sociale et doit devenir rapidement une réalité salariale. Les militant·es de la FSU s'engagent à poursuivre et renforcer leurs actions pour supprimer cette injustice sociale notamment par l'éradication des écarts de salaires et de carrières.

Sigrid Gérardin, membre FSU du CTMEN.



- Les personnels administratif·ve·s votent au CSA du ministère de l'éducation nationale ou au CSA de Jeunesse et Sports selon leurs affectations.
- Les personnels ITRF votent au CSA du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Tous les personnels affectés dans l'enseignement scolaire votent au CSA académique ou au CSA de l'académie siège de la région académique selon affectation.

Les compétences des CAP

Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

Les élections

professionnelles 2022 qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les CAP, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

Ces possibilités de recours individuels restent indispensables à la défense des personnels.

Votre participation aux différents scrutins est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représenté·e et défendu·e efficacement !

Les CAP sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

Les CAP sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

Les CAP se réunissent en conseil de discipline

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. C'est une procédure contradictoire, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et changement de corps).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières. Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.



- **Les personnels administratif·ve·s votent aux CAP académiques et non plus aux CAP nationales.**
- **Pour les collègues ITRF : les catégories A et B votent aux CAPN, les catégories C (ATRF) votent à la CAPA.**

Défendre aussi les personnels contractuel·les...

Une commission où défendre votre dossier !

Jusqu'à maintenant, les commissions consultatives paritaires (CCP) n'étaient réunies que pour traiter des cas de licenciement et de sanction disciplinaire des agent·es contractuel·es.

En 2022, ça change !

Les contractuel·es pourront faire appel à la commission et à leurs représentant·es en cas de refus de temps partiel, de congé formation ou d'autorisation d'absence...

Il sera aussi possible de faire un recours devant la commission pour demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. C'est donc pour exercer des droits nouveaux que les contractuel·es sont appelé·es à voter en décembre 2022, pour la FSU. **Vous pourrez compter sur les commissaires paritaires de la FSU.** Comme vous, ils et elles exercent dans les établissements ou les services et ne sont pas déconnecté·es des réalités professionnelles.

Avec la FSU pour gagner !

À quoi sert la commission consultative paritaire (CCP)

Les agent·es non titulaires (ANT) ont des délégué·es du personnel qui vous représentent dans une instance qui traite de vos situations personnelles. Cette instance, la CCP, est un lieu où vos délégué·es peuvent exercer un regard sur les pratiques de votre administration.

Ils peuvent intervenir sur les refus :

- de bénéfice de divers congés ;
- d'une demande d'actions de formation ;
- de dispense d'un agent de l'obligation de service ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- de la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.



LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

Pour gagner toutes et tous ensemble, **VOTEZ FSU !**



Les collègues contractuel·les des filières administrative, technique, pédagogique, de santé et sociale (ATPSS) votent à la CCP académique.

Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-es reçoivent tous les mois notre journal d'information, *Convergences*, à leur domicile et sont régulièrement invité-es aux réunions au cours desquelles sont échangées et discutées informations pratiques (carrières, organisation du service public...), analyses et revendications.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élu-es du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Même si les CAP nationales, académiques ou d'établissement ont été dessaisies de leurs compétences en matière de mobilité et d'examen des promotions, nous continuerons d'y représenter inlassablement les collègues. **Dans les CT ou les CHSCT**, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), **les délégué-s du SNASUB-FSU portent la voix de tous·tes les collègue-s** et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU en 2022-2023, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense de nos missions et donc de nos statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple). **La revalorisation, il la faut, pour tous·tes !**

Rassembler les personnels de toutes les filières et catégories, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**des adjoint-es administratifs aux attaché-es et administrateur-riche-s**), les personnels ingénieur-e-s techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des **bibliothèques, titulaires et non titulaires, actif-ve-s ou retraité-es**.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

UNI-ES et SYNDIQUÉ-ES, nous sommes plus fort-es pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, **est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**, force syndicale incontournable dans la fonction publique d'État, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignant-es au plus haut niveau (de l'État notamment) et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

Alors, sans attendre, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !

La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il y a plusieurs années maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 401.

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un-e agent-e est payé-e à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !

Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coordonnées professionnelles

Convergences ONED élections professionnelles 2022

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Nom :
 Prénom :
 Nouvelle adhésion Réadhésion
 Date de naissance :

Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage :
 Entrée, immeuble :
 N°, type, voie :
 Lieu dit :
 Code postal :
 Ville :
 Pays :
 Localité, Cedex :
 PAYS :
 Portable :
 Tél. :
 Tél. professionnel :

Votre cotisation

Secteur : EPLE Services Supérieur Bibliothèques

Retraité.e : Oui Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade : %

Quantité de travail : %

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Votre calcul

(..... +) =
 Indice **1** NBI Total
 Coefficient quotité (ex. : à reporter en page 2
 x 0,8 pour 80 %)
Veuillez vous référer au 2 et 6 de la rubrique "Aide au calcul de votre cotisation" ci-dessus

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.
 Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :
 Par envoi postal Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr>
 rubrique «Sections académiques» ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

Règlement par chèque

Nombre de chèques(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Prélèvement automatique SEPA

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (à compléter par le SNASUB)
 FBS9 ZZZ59 5401

Signé à :

Le :